

RÈGLEMENT RELATIF À LA PÊCHE

Révision du 1er janvier 2026

GÉNÉRALITÉS

- Pêche autorisée aux membres titulaires d'une carte à jour.
- Des cartes de pêche journalières sont émises par un membre habilité de l'amicale. (tarif 5€)
- Pêche gratuite pour les enfants (moins de 14 ans), accompagnés soit d'une personne titulaire d'une carte de membre, ou adulte ayant pris une carte journalière.
- **Pêche interdite** pour les enfants de moins de 14 ans non accompagnés.
- Le titulaire d'une carte de membre ou journalière est autorisé à pêcher avec 2 cannes, à portée de main " moulinets autorisés". Pour les enfants, une seule canne avec ou sans moulinet est autorisée.
- Pas de restriction en matière de fermeture de la pêche, à l'exception du brochet (fermeture du 25 janvier au 25 avril 2026)
- Pêche aux leurres artificiels et bouillettes interdites.
- Hameçons inférieurs à 8 interdits sauf les carnassiers.
- Amorçage excessif interdit.
- Aucune place ne peut être aménagée ou réservée.
- Taille des poissons à observer est celle de la liste officielle fédérale hormis le brochet.

HORAIRES DE PÊCHE : du lever au coucher du soleil.

CARPES, TANCHES ET CARASSINS étant **NO KILL** sont à remettre immédiatement à l'eau.

BROCHETS taille minimale 80 cm, inférieure à remettre à l'eau.

Dégâts et pollutions : à charge des fautifs et à leurs frais, voir et appliquer le règlement intérieur.

OUVERTURE DES ÉTANGS

Les étangs BAGGERLOCH et ZELL sont ouverts toute l'année.

NOTA : Sur décision du comité les étangs peuvent être exceptionnellement fermés (manifestations et autres)

Le non-respect du règlement de pêche et règlement intérieur engendrera l'exclusion du membre ou pêcheur journalier.

LE COMITÉ